

du 12<sup>e</sup> Juin 1737

de la ronde avec  
vingt canots p<sup>r</sup>  
chagouamigon

**Charte M<sup>re</sup> de Beaubien**  
commandeur de l'ordre royal & militaire de St Louis  
gouverneur & lieutenant general pour le roy en toute  
la nouvelle France & province de la Louisiane

**Nous** avons permis au s<sup>r</sup> de la ronde capitaine  
des bruyes commandant pour le roy au poste de la  
pointe chagouamigon de partir de cette ville avec  
cinq canots equippez de trente six hommes dont il  
nous a donne les noms & demeure pour s'en aller au  
poste & d'embarquer dans les d<sup>t</sup> canots les effets &  
marchandise propre pour la traite au d<sup>t</sup> poste  
en outre les vivres provision dont il aura besoin  
pour sa subsistance & celle de ses engagez pendant  
le voyage

**Defendons** au d<sup>t</sup> s<sup>r</sup> de la ronde de faire avec  
la traite ou commerce avec les sauvages ny autre illi-  
citer au d<sup>t</sup> poste de chagouamigon & de s'en rendre par  
les plaines portez par les ordonnances

**Enjoignons** au d<sup>t</sup> s<sup>r</sup> engagez d'observer chacun leur  
devoir tant en montant qu'en descendant sans qu'ils  
puissent s'en faire en les traitant aux sauvages  
ny autrement sans peine de trois mois de prison

**Sera** tenue le d<sup>t</sup> s<sup>r</sup> de la ronde de faire viser ses  
prezentes par monsieur l'ordonnateur s'il est en  
ville & de les faire en registrer au greffe de la  
jurisdiction royal de monrocel auant son depart

**Permetton** au d<sup>t</sup> s<sup>r</sup> engagez d'embarquer  
les d<sup>t</sup> canots la quantite de quatre post deux de six  
par homme lequel servira pour leur usage  
seulement sans qu'il s'en puisse servir aux sauvages

sous quelque pretexte que ce soit Et leur ordonnons  
d'estre de retour en cette ville dans le temps stipulé  
par leur engagement dont le role sera cy apres  
sous les paine portee pour les ordonnances de sainte  
contre les coureurs de bois sous congne ny permission  
Et a cette fin enjoignons audit Sr de la Roche de  
faire sa declaration au commandement de sporte par ou  
il passera de ceux qui auront deserté

Role des hommes du J. cauvort  
pour hiverner

jean de godereaux de la pointe leau  
jean doucet de la cadie  
simon chef de bourdeux mathelot  
jean massé de Gisle Doleron Ma Bly à qui bec mathelot  
jolicœur dit monpleau de brexte  
pour aller à venir

munecan de Gisle percault qui de  
son fils du J. lieu

sqnaee goullet de la somption  
joseph la riviére  
galernaux

joseph migneron  
bourbonniere

gabriel de noyer  
marion

e baynet  
pelletier

la chapelle  
archambault

} de la somption

} de la pointe autruble

Deschamps de repentigny  
 parq de berthier  
 joseph le mire de s<sup>t</sup>. theodore  
 joseph la roche de s<sup>t</sup>. theodore  
 crevier de s<sup>t</sup>. michel  
 pigeon de s<sup>t</sup>. michel  
 s<sup>t</sup>. denis de la corte s<sup>t</sup>. pierre  
 moriseau } de repentigny  
 s<sup>t</sup>. la vignes }  
 languedoc de chroumby  
 noel la cisray de lisle perault  
 nicolas robillard de s<sup>t</sup>. anne  
 Et jeant parjet de repentigny  
 fait amontreal le douze juin mil sept cent  
 treute sept signe beaulharvois veu par nous  
 commissaire ordonnateur lu cadaada signe  
 michel Et plus par monseigneur de  
 chevremonst. f.

Le couronne  
 va caumont  
 s<sup>t</sup>. leonard

Du 13<sup>e</sup> j<sup>u</sup>  
 Charles m<sup>o</sup> de beaulharvois  
 commandeur de l'ordre royal & militaire de s<sup>t</sup>. louis  
 gouverneur & lieutenant general pour le roy en  
 la nouvelle france & province de la Louisiane